

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2019

---

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-  
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 41

présenté par  
M. Viala  
-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 2, après le mot :

« professionnels »,

insérer le mot :

« officiers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif prévu à l'article 8 est pertinent dès lors qu'il concerne les emplois correspondant aux grades d'officier, dans lesquels les effectifs sont parfois insuffisants. Pour les emplois correspondant à des grades de non-officier, il revient aux services départementaux d'incendie et de secours de procéder aux nominations et formations nécessaires.